



LES PROFESSEUR/E/S DANS LES INSTANCES UNIVERSITAIRES

En parallèle à l'actuelle négociation de la convention collective, le SPUL et l'administration de l'Université ont convenu de discuter de la représentation des professeur/e/s dans les instances universitaires. Ces discussions pourraient déboucher sur des amendements aux Statuts de l'Université.

Le protocole précisait notamment que :

- les instances concernées sont le Conseil d'administration (CA), le Conseil universitaire (CU), les Commissions (Études, Recherche, Administration) et le Conseil de l'École des gradués;
- la discussion porterait sur l'élection de nos représentant/e/s par des mécanismes «de nature à favoriser des prises de position au sein du corps professoral» et sur une «augmentation tangible» du nombre de professeur/e/s au CU;
- le mode de désignation ne serait pas syndical.

Le SPUL a délégué à cette table parallèle Line Ross et Pierre Roberge qui prendront avis auprès de Claude Bariteau, André Ségal et Alain Prujiner. Yves Giroux, adjoint au recteur, y représente l'administration.

Les deux premières rencontres tenues les 10 et 17 juillet ont permis d'exposer quelques principes et certaines modalités de sélection des représentant/e/s des professeur/e/s.

PRINCIPES

Il fut signalé que :

- les professeur/e/s élisent eux-mêmes ou elles-mêmes leurs représentant/e/s à toutes les instances, y compris au CA,
- seul/e/s des professeurs/e/s, exclusion faite des professeur/e/s-administrateurs/trices, peuvent représenter les professeur/e/s,
- les instances proprement académiques, en particulier le Conseil universitaire, devraient compter au moins 50% de professeur/e/s élu/e/s par des collèges comprenant exclusivement des professeur/e/s.

Le premier point semble acquis. Le deuxième suscite quelques réticences en ce qui concerne nos représentant/e/s au Conseil de l'École des gradués. Quant au troisième, il y a un certain écart entre les thèses avancées.

MODALITÉS

Quant aux modalités d'élection, diverses approches ont été suggérées. Le SPUL a mis de l'avant une approche originale pour l'élection des représentant/e/s des professeur/e/s au Conseil universitaire et ce, en vue de susciter des échanges à cette instance qui soient fortement teintées par une problématique académique. De son côté, le représentant de l'administration s'est replié sur une approche traditionaliste.

Quant aux Commissions et au Conseil de l'École des gradués, aucune des deux parties ne prévoit de changements dans leur composition autres que ceux entraînés par la création de nouvelles facultés. On pourrait discuter d'une procédure généralisée d'élections dans les facultés.

À SUIVRE

De nouvelles rencontres sont prévisibles d'ici peu pour faire avancer les discussions. Le 29 août, le Conseil syndical sera invité à signaler les avenues pouvant être mises de l'avant dans ce dossier.

ELECTION DES DÉLÉGUÉ/E/S AU CONSEIL SYNDICAL : RAPPEL

Les mandats des délégué/e/s au Conseil syndical expirent le 31 août de chaque année. Pour les sections qui ne l'ont pas encore fait, il est donc nécessaire de procéder à l'élection de leurs délégué/e/s avant le 15 septembre 1992.

CONGÉ DE COTISATION D'ASSURANCES COLLECTIVES

En vertu de la lettre d'entente omnibus du 21 décembre 1990, tous et toutes les professeur/e/s admissibles au SPUL bénéficient d'un congé de cotisation du régime d'assurance salaire.

De plus, tous et toutes les professeur/e/s qui adhéraient au régime d'assurance vie de base au 1er décembre 1989 bénéficient d'un congé de cotisation à ce régime et au régime d'assurance décès-mutilation accidentels, ainsi qu'au régime d'assurance maladie si ils ou elles participaient à ce régime à cette même date.

Ces congés de cotisation ont débuté le 1er mai 1991 et cesseront incessamment.

Ces congés de cotisation sont financés principalement à même les surplus de cotisation des professeur/e/s accumulés dans les régimes d'assurance vie de base et d'assurance décès-mutilation accidentels. L'Employeur bénéficie d'un congé équivalent à celui des professeur/e/s et financé par ses propres surplus de cotisation aux mêmes régimes.

L'économie annuelle que représente le congé de cotisation d'assurance salaire est d'environ 40 \$ pour un ou une professeur/e dont le traitement annuel est de 70 000 \$.

Pour ceux et celles qui bénéficient du congé de cotisation des assurances vie et décès-mutilation accidentels, l'économie annuelle est de 236 \$, si âgé/e/s de 45 ans ou moins et ayant un traitement annuel de 70 000 \$.

Enfin, quant au congé d'assurance maladie, l'économie est de 7,55 \$ par paie pour le régime individuel et de 20,73 \$ pour le régime familial, soit 190 \$ et 540 \$ par année.

On ne peut calculer les économies réalisées pour chacune des situations particulières mais, mentionnons que pour un ou une professeur/e de moins de 45 ans dont le traitement annuel est de 70 000 \$ par année et qui profite de l'ensemble de ces congés, l'économie annuelle réalisée est de l'ordre de 800 \$ et ce, depuis le 1er mai 1991.

Normalement, ces cotisations devraient recommencer à être perçues d'ici peu. Cependant le protocole de négociation du 5 juin 1992 prévoit que le SPUL et l'Employeur discutent du financement, par ce dernier, des protections d'assurance salaire et d'assurance maladie.

La prise en charge par l'Employeur du financement de ces régimes d'assurance permettrait aux professeur/e/s de maintenir ces économies.

ASSURANCE MALADIE HORS CANADA

Même si la Régie de l'assurance maladie du Québec a diminué ses protections à l'extérieur du Canada, votre assurance maladie vous protège lors de vos déplacements.

Nous expliciterons ces protections dans un prochain numéro.

SERVICE SPÉCIAL D'AIDE

Les personnes intéressées peuvent rejoindre au numéro 654-4721 l'un/e ou l'autre des professeur/e/s membres du comité dont les noms suivent : François Doré, Jean Leahy et Pierrette Lévesque.